

**Objet : Projet de loi n°6922 portant modification de la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques. (4568SBE)**

*Saisine : Ministre de l'Intérieur  
(4 décembre 2015)*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Le présent projet de loi a pour objet de **reporter au 1<sup>er</sup> avril 2016** (au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2016) l'entrée en vigueur des dispositions de la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques, qui portent sur le **fonctionnement des registres communaux des personnes physiques** (ci-après, les « RCPP »).

Dans l'exposé des motifs du présent projet de loi, les auteurs justifient ce report par la nécessité d'attendre l'adoption du « projet de loi n°6807 modifiant 1. la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques ; 2. la loi électorale modifiée du 18 février 2003 »<sup>1</sup>, dont certaines dispositions modifient celles relatives aux RCPP et donc en conditionnent le bon fonctionnement.

La Chambre de Commerce peut marquer son accord avec le principe même de ce report pour les raisons invoquées. Toutefois, gardant en mémoire le fait que les dispositions relatives aux RCPP, initialement prévues pour le 1<sup>er</sup> juillet 2014, ont déjà fait l'objet d'un report au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en 2014<sup>2</sup>, elle se demande si la date du 1<sup>er</sup> avril 2016 fixée par le présent projet de loi garantit que le projet de loi n°6807 précité aura bien été adopté dans l'intervalle.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le présent projet de loi.

SBE/PPA

<sup>1</sup> La Chambre de Commerce a avisé le projet de loi n°6807 en date du 14 avril 2015.

<sup>2</sup> Cf. la loi du 25 juin 2014 portant modification de la loi du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques.